

COMMUNE DE POMPERTUZAT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

| | | | |
|----------------------|-------------------|------------------------------|----|
| Convocation : | 16/03/2026 | Membres en exercice : | 19 |
| Affichage : | 16/03/2026 | Membres présents : | 19 |
| | | PROCURATION : | 0 |
| Séance : | 20/03/2026 | VOTANTS : | 19 |

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

| | | | | | |
|--|---------------------------|---|------------------------|---|----------------------|
| Madame le Maire, Christine GALVANI, ainsi que, | | | | | |
| ✓ | ARTHUR Caroll | ✓ | FLOURAUD Eric | ✓ | MACOIN-GICQUEL Julie |
| ✓ | BLONDEY Luc | ✓ | FRANCHIN Marie-Line | ✓ | MATHIEU Olivier |
| ✓ | CHAUMEIL Marie-France | ✓ | HAUTESSEIRES Angélique | ✓ | PAULY Sandrine |
| ✓ | CONTOUX Georges | ✓ | HIDRIO Simon | ✓ | PIOVESAN Cyril |
| ✓ | DEODATO Jean-Paul | ✓ | JOIGNEAUX Christine | ✓ | SABATIÉ Françoise |
| ✓ | DUBOIS dit LAROY Frédéric | ✓ | LEGOURD Michel | ✓ | VIZCAINO Françoise |

Ont donné procuration : ----

Madame SABATIÉ Françoise a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-03/07

OBJET : ELECTION DU MAIRE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

⇒ Madame GALVANI Christine : 19 voix [dix-neuf voix]

Madame GALVANI Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

DCM 2026-03/08

OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création de **trois** postes d'adjoints.

DCM 2026-03/09

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois**,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

⇒ **LISTE** : DEODATO Jean-Paul, JOIGNEAUX Christine et LEGOURD Michel

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste DEODATO Jean-Paul, JOIGNEAUX Christine et LEGOURD Michel ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- ⇒ Monsieur DEODATO Jean-Paul, 1^{er} Adjoint au Maire
- ⇒ Madame JOIGNEAUX Christine, 2^{ème} Adjoint au Maire
- ⇒ Monsieur LEGOURD Michel, 3^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POINTS DIVERS ABORDES EN FIN DE SEANCE

- Madame le Maire a tenu à remercier les électeurs pour leur participation à l'élection, ainsi qu'à la nouvelle équipe pour leur engagement à ses côtés durant ce nouveau mandat.

ORDRE DU JOUR

- DCM 2026-03/07 : ELECTION DU MAIRE
- DCM 2026-03/08 : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
- DCM 2026-03/09 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Secrétaire de séance,

Françoise SABATIE

**Le Président de séance,
Madame le Maire,**

Christine GALVANI